

COLLEGE LÉON GAMBETTA

**17 rue du petit faubourg
81 800 RABASTENS**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

PRESTATIONS DE VOYAGES SCOLAIRES

Date et heure limites de réception des offres

2 NOVEMBRE 2025 à 18H00

CAHIER DES CHARGES

Valant Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Prestations de voyages scolaires pour le collège Léon Gambetta** situé au 17 rue du petit faubourg, 81 800 Rabastens.

1.2 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché public passé en procédure adaptée, soumis à la réglementation en vigueur (code de la commande publique)

Les prestations feront l'objet d'un marché alloti.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 **lots** désigné ci-dessous. Le prestataire peut répondre à une ou deux offres.

LOT N° 1: VOYAGE EN PROVENCE

LOT N° 2: VOYAGE EN NORMANDIE

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour la **période de réalisation du voyage concerné**.

2.2 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestations supplémentaires ou alternatives n'est autorisée sauf en cas de demande expresse du pouvoir adjudicateur.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 20 jours à compter de la date limite de réception des offres (02/11/2025) soit une fin de validité le 22/11/2025.

2.4 Définition du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, **charges dont les taxes**, fournitures, matériels et sujétions du titulaire. Les frais de prise en charge du /des chauffeurs doivent être compris. Aucun règlement ne devra être effectué par le collège sur place ni aucune caution ne devra être versée sur place.

Les prix sont fermes. Toutefois, une modification de prix peut être admise à compter de la notification du marché si elle est justifiée par des éléments et si elle intervient 2 mois avant la date du voyage mais pas après, si c'est la seule augmentation au cours du marché et si elle est limitée à 2% de la valeur du marché (en TTC) avec un plafond à 600€.

Le prix doit être recalculé à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel ayant un effet pour le prestataire.

Aucune gratuité n'est admise. Si le candidat souhaitait en faire, il devra, sans mentionner la gratuité, la répercuter sur le prix final.

2.5 Procédure négociée

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Si aucune négociation n'a lieu, les candidats en seront informés.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges générales valant règlement de la consultation (**R.C.**)
- Le cahier des clauses techniques particulières (**C.C.T.P.**) avec en annexe 1 le programme relatif à chaque voyage

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site suivant : www.aji-france.com

Aucune demande d'envoi du dossier sur un autre support n'est autorisée.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Article 4 : Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 Pièces de la candidature :

- **En cas de redressement judiciaire**, la copie du jugement déclarant l'entreprise en règlement judiciaire et le dernier jugement l'habilitant à poursuivre son activité
- **Extrait K BIS**
- Document prouvant l'effectivité de l'**immatriculation sur le registre des agents de voyage** et autres opérateurs de la vente de voyage et (Atout France) de séjours
- **une attestation d'assurance de responsabilité civile** en cours de validité
- **toute autre pièce jugée utile**

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans **un délai de 2 jours** hors samedi, dimanche et jours fériés. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4. 2 Pièces de l'offre:

Un projet de marché comprenant:

- Le CCTP daté et signé
- Le **cahier des charges** valant règlement de consultation : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté, et signé
- **Un devis** dont la forme est libre qui devra comprendre les informations suivantes (**ATTENTION : ce document ne pourra pas contenir une mention contraire au règlement de consultation, CCTP et annexes ou à l'acte d'engagement**) :
 - ◆ les modalités de réalisation des prestations (conditions de transports, type de logement, hébergement en pension complète, assurance responsabilité civile de l'organisateur, prix de chaque sortie le cas échéant, la prise en charge du/des chauffeurs dans le coût global, les repas et petits déjeuners des jours de départ et d'arrivée le cas échéant,)
 - ◆ le mode de transport. S'il s'agit d'un bus, il faudra préciser : caractéristiques, nombre d'autocar et leur âge, nombre de chauffeur, présence de ceinture de sécurité à tous les sièges, WC le cas échéant, autres éléments de confort.
 - ◆ autres : sites réservés par le voyageur, coordonnées des représentants sur site de l'agence de voyage ou les plus proches, permanence téléphonique 24/24 7/7 de l'agence, le dossier détaillé avec plan, échéancier de paiement.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettront leur offre avant le **2 NOVEMBRE 2025, 18h00**

Les plis seront réceptionnés **uniquement sur la plateforme de dématérialisation** www.aji-france.com

Toute réponse parvenue hors délai à la date et à l'heure mentionnée sur le présent règlement sera rejetée.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront nous contacter avant le 21/10/2025 :

- soit par courriel à l'adresse suivante : 0810037a-gest@ac-toulouse.fr
- soit par téléphone : 05.63.33.65.70 ou au 05.63.33.71.51 poste 2 (secrétariat)

Les courriels des enseignants en charge de chaque voyage seront indiqués sur le CCTP afin que vous puissiez échanger avec eux au besoin.

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 - Critères de sélection des candidats

L'offre devra être parvenue dans les délais et complète (immédiatement ou, si celle-ci est incomplète avant un délai de 2 jours dont le point de départ est le signalement par le pouvoir adjudicateur – cf.4.1).

7.2.1 - Critères de sélection des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : **60 %**

Qualité prestation (hébergement, parcours hébergement-lieu d'activités, transport,...) : **30 %**

Services associés (couverture assurance, gestion en cas d'imprévu,...) : **10 %**

7.2.2 – Modes de notation

Mode de notation du critère « **qualité** » :

Note sur 10 X 3 soit 30 points maximum

Mode de notation du critère « **services associés** » :

Note sur 10 X 1 soit 10 points maximum

Pour ces 2 premiers critères, chaque candidat peut avoir la même note si la qualité est jugée identique.

Mode de notation du critère « **prix** » :

Offre la plus basse X 60

Offre du soumissionnaire

L'offre la « moins disante » aura la note maximale, soit 50 points.

Au total, les candidats seront notés sur 100 points.

Le jugement des offres donnera lieu à classement et l'offre la mieux classée sera donc retenue.

En cas de questionnement sur le chiffrage de la prestation, le pouvoir adjudicateur peut questionner le candidat pour avoir des éléments de compréhension. Le candidat aura alors 72h pour répondre. Il ne s'agira en aucun cas de négocier ce qui n'est pas prévu.

Article 8 : Modalités de règlement

8.1 Versement d'un acompte

Le versement d'acompte est possible en faveur d'agence de voyages ou à des associations à but non lucratif, justifiant de l'agrément de tourisme prévu à l'article L213-1 du code du tourisme.

8.2 Modalités de règlement en la forme

Les paiements s'effectuent selon les règles de la comptabilité publique. Il est donc nécessaire de nous faire parvenir **via chorus une facture avec les mentions obligatoires** (la mention facture avec un numéro, précision s'il s'agit d'un acompte, nom et adresse du prestataire, son SIRET ou équivalent, son IBAN, détail de la prestation, prix HT et taux et montant de la TVA et autres taxes éventuelles, date de facturation, date de prestation, identification du client,...)

Dès réception de la facture, elle devra être payée dans un délai de 30 jours sous réserve que la facture soit conforme.

Le paiement s'effectuera par virement administratif.

En cas de réalisation partielle ou incomplète du voyage scolaire, le montant de la facture ne pourra excéder le coût réel de ce dernier.

Article 9 : Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

En cas de franchise dans le cadre de l'assurance civile souscrite par le titulaire, celle-ci ne pourra être pris en charge par le pouvoir adjudicateur.

Article 10 : Défaillance du prestataire

Le titulaire répond à l'égard de l'établissement de tout manquement aux obligations qui lui incombent en vertu du droit français et notamment des obligations contractuelles. Il est garant de la bonne exécution du voyage. A ce titre, pour quel que motif que ce soit, si le titulaire n'est pas en mesure d'exécuter une de ses prestations telle que prévue (ex : hébergement, restaurant,... fermé au dernier moment, panne de bus,...), il devra impérativement trouver une solution de remplacement de qualité égale ou supérieure sans délai et sans surcoût (si la qualité est inférieure, cela entraînera une baisse du montant total de la prestation). Si cela concerne une activité seulement, et que celle-ci ne peut être remplacée (en lien avec l'enseignant référent du voyage), alors l'activité ne pourra pas être facturée (la preuve de l'impossibilité de remplacer l'activité incombe au prestataire).

Les contestations qui pourraient survenir entre l'établissement et le titulaire ne pourront pas être invoquées pour quelque motif que ce soit par ce dernier pour obtenir la suspension même momentanée des prestations à effectuer.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en la matière.